

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le 24 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BACHELARD Philippe, BARTHE Lucien, BERNAUDEAU Joël, DEUILHE Serge, D'OLIVEIRA Monique, DUCROS Marie, GRANGE Arlette, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse LASSALLE Josiane, LASSEUBE Patrick, LOUIT Catherine, MAGNAVAL Jean-Jacques, PENCHENAT Emmanuelle, POL Jacqueline, ROUSSEL Laurence, SANCHEZ Simon, SUTRA Jean-François, TARDY Marc, TARRIDE Bernard, TENE Jacques, VILLENEUVE Raymond.

Procurations : Monsieur Boris VIVEN à Monsieur Jacques TENE, Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Monsieur Guilhem LOUIT à Monsieur Simon SANCHEZ.

Absents : Madame Marie-Ange SICARD, Madame Christine CASTAING.

Excusées : Madame Jocelyne VIDAL, Madame Sandrine FORCE.

Monsieur Lucien BARTHE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le **Procès-Verbal du 27 janvier 2014** à l'unanimité (abstentions de Messieurs SANCHEZ et BACHELARD, car absents lors de ce Conseil Municipal).

DELIBERATIONS

14 x 09 - Finances Locales – Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de présenter un état de produits à admettre en non valeur, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition d'imputer le montant de **433,92 €**

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles la Trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, créance minime pour faire l'objet de poursuite...

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du Budget Communal pour l'exercice 2014, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

(rapporteur : Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 25

14 x 10 - Finances locales – Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau – Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS

Le Conseil Municipal **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes constitué par la Mairie de SAINT-LYS pour l'achat de fournitures de bureau avec le CCAS.

Ce groupement de commandes permettra ainsi, par effet de seuil, de réaliser des économies. La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché, passé pour une durée d'un an, éventuellement reconductible 2 fois (durée maximum : 3 ans), à l'issue de chaque année.

La mairie de SAINT-LYS assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble de la consultation et des opérations de sélection d'un titulaire.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

(rapporteur : Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 25

14 x 11 - Domaine et Patrimoine – Approbation et classement dans le domaine public du nouveau tracé de l'emprise du chemin Hariaou

Par arrêté en date du 23 décembre 2013, la Commune de Saint-Lys a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour procéder au déplacement d'une partie de l'emprise du chemin rural Hariaou.

Rappel du but de cette enquête :

« Par délibération n°13x137 en date du 12 Novembre 2013 Monsieur le Maire a été autorisé à ouvrir une enquête publique pour les besoins suivants :

Il a été constaté qu'une partie du tracé du chemin rural Hariaou longeait une propriété privé et qu'il est nécessaire de procéder à son aliénation en constatant la fin d'usage pour le public afin d'ouvrir le nouvel itinéraire, annexé à cette délibération.

Ce nouveau tracé est constitué d'échange de parcelles avec les propriétaires riverains. »

L'enquête publique s'est déroulée du 28 Janvier 2014 au 11 Février 2014, aucune observation n'a été mentionnée au registre. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 11 Février 2014 avec Avis Favorable.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le déplacement d'une partie de l'emprise du chemin rural Hariaou.

La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention d'annonce légale conformément à la réglementation en vigueur ;

Elle deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 25

14 x 12 - Domaine et Patrimoine – Autorisation de démarrer les travaux par anticipation SA des Chalets – Moulin de la Jalousie

Par délibération n°13 x 95 du 24 Juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la Commune à signer un protocole d'accord avec la SA HLM des Chalets.

La SA HLM des CHALETS réalisera un ensemble immobilier sis Commune de SAINT-LYS, route de Toulouse, qui constituera une opération mixte comprenant à la fois des logements locatifs sociaux, de l'accession sociale à la propriété, des lots de terrains à bâtir et une crèche, suivant convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain.

La SA HLM des Chalets a obtenu un permis de construire n°03149912T0055 en date du 04 avril 2013 en application des dispositions du Plan d'Occupation des Sols.

A cette fin, la SA HLM des CHALETS s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section A numéros 1294, une partie de la parcelle A n° 848 et pour le bassin de rétention, une partie de la parcelle A n°333 appartenant actuellement à la Commune de SAINT-LYS.

Au vu de l'importance du projet et des besoins de la population de la Commune de SAINT-LYS, le protocole d'accord a été signé le 30 aout 2013.

En application dudit protocole, un compromis de vente a été acté en date du 19 Novembre 2013.

Ce projet nécessite une modification du règlement du PLU de la zone 1AUb, secteur « Moulin de la Jalousie ». Ainsi par arrêté n°2013x135 en date du 04 Octobre 2013, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 10 Février 2014 au 11 Mars 2014.

Afin de ne pas retarder le démarrage des travaux, notamment de la crèche, la SA HLM des Chalets a sollicité une autorisation par anticipation afin de démarrer les travaux de la tranche correspondante et conforme au permis de construire déposé.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** la SA des Chalets à démarrer les travaux par anticipation au Moulin de la Jalousie.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 20

Contre : 5 (Madame GRANGE, Messieurs TARRIDE, LASSEUBE, BARBIE et MAGNAVAL)

14 x 13 - Domaine et Patrimoine – Cession à titre onéreux de terrain au profit de SA HLM des Chalets Parcelle Section F n°670 – 42 rue du 11 novembre

Dans le cadre d'opérations en faveur de la mixité sociale, le Conseil Municipal **DECIDE** de céder à titre onéreux au bailleur social « SA HLM des CHALETS », dont le siège social est situé, 29 boulevard Gabriel Koenings – 31027 TOULOUSE, la **parcelle section F n°670 d'une contenance de 962 m2**, afin d'y réaliser **14 logements locatifs sociaux avec stationnements de véhicules** pour un montant de **111 000 € hors taxes**.

Un avis des domaines a été demandé et obtenu en date du 20 février 2014.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 25

14 x 14 - Domaine et Patrimoine – Acquisition d'une parcelle D n°37 appartenant à Madame BALADA pour l'implantation du poste de refoulement n°2

La Commune réalisant des travaux d'extension de son réseau d'assainissement, un deuxième poste de refoulement doit être implanté, Route de Bruno Mingesebes.

Madame BALADA née PAGES, propriétaire de la **parcelle section D n°37** a donné son accord pour la cession de cette parcelle d'une superficie de **1 620 m²**.

Un avis des domaines a été demandé estimant la valeur du bien à **5 000,00 € HT**.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette acquisition pour un montant maximum de **5 000,00 € HT (hors frais d'acte)**.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 25

14 x 15 - Domaine et Patrimoine – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Gascogne Haut-Languedoc – Gestion du patrimoine foncier agricole

Une délibération (n°14 x 04) en date du 27 Janvier 2014 a été votée, autorisant la Commune à acquérir les parcelles ci-dessous appartenant à Madame LONG Sylvie :

- Lieu-dit La Bordette, section A n°345	superficie :	11804 m2
- Lieu-dit La Bordette, section A n°628	superficie :	34705 m2
- Lieu-dit La Gironde, section A n°1021	superficie :	5000 m2
- Lieu-dit La Rivière, section A n°1041	superficie :	18075 m2

Pour un total de 69 584 m2, l'acquisition a été entendue pour un montant de 441.109 € TTC.

La SAFER GHL propose à la Commune une solution transitoire de gestion du patrimoine foncier ce qui permet la location temporaire de ce foncier dans l'attente d'une affectation non agricole des ces biens.

LA SAFER GHL propose une convention de mise à disposition (selon le texte de référence, Art. L142-6 du Code Rural) pour les parcelles ci-dessous, la parcelle section A n°1021 n'étant pas concernée, étant classée en zone 2AU du PLU, approuvé le 24 Juin 2013 :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Zone PLU	N C
LA BORDETTE	A	0345	1 ha 18 a 04 ca	A	Terres
LA GIRONDE	A	0628	3 ha 47 a 05 ca	A	Terres
LA RIVIERE	A	1041	1 ha 80 a 75 ca	A	Terres

La parcelle située section A n°1041 fera l'objet d'une modification d'affectation de zone du PLU lors de la 1^{ère} révision dudit PLU afin de permettre de futurs projets d'aménagement, notamment l'implantation du nouveau centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cette convention n° CM 3114001201 est consentie pour une durée de 6 ans du 01/01/2014 au 31/12/2019, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 516,00 € Ces terrains seront exploités par un agriculteur choisi par la SAFER GHL. La présente convention ne fait l'objet d'aucun frais relatif au traitement du dossier.

La Commune de Saint-Lys aura la faculté de résilier annuellement la présente, de manière totale ou partielle, et ce, sans aucune contrepartie de part ni d'autre. Elle devra alors prévenir la SAFER GHL au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, qui devra être envoyée au plus tard le 30 Juin de l'année en cours, pour une résiliation après enlèvement des récoltes soit au plus tard le 31 Décembre de la même année.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** le principe de cette convention de mise à disposition entre la Commune de Saint-Lys et la SAFER GHL et **APPROUVE** le montant de l'opération présenté ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 23

Contre : 2 (Messieurs LASSEUBE et BARBIE)

14 x 16 - Fonction Publique – Personnel – Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux agents

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'augmenter le temps de travail hebdomadaire :

- D'un agent d'accueil de 17h30 à 24h à compter du 01/03/2014,
- D'un agent affecté au secrétariat des associations de 22h à 24h à compter du 01/09/2014.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 25

14 x 17 - Fonction publique – Personnel – Ouverture de postes

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir :

- **1 poste de technicien territorial à temps complet**
 - Cadre d'emploi : technicien
 - Grade : Technicien territorial
 - Recrutement : voie statutaire

- **1 poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet**
 - Cadre d'emploi : Technicien
 - Grade : Technicien territorial principal 2^{ème} classe
 - Recrutement : voie statutaire

- **3 postes d'adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe**
 - Cadre d'emploi : Adjoint administratif
 - Grade Adjoints administratifs territorial de 1^{ère} classe
 - Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune :

Technicien territorial à temps complet :

- Ancien nombre d'emploi : 0
- Nouveau nombre d'emploi : 1

Technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet :

- Ancien nombre d'emploi : 2
- Nouveau nombre d'emploi : 3

Adjoint Administratif territorial de 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 7
- Nouveau nombre d'emploi : **10**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 25

14 x 18 - Autres – Soutien aux postiers de SAINT-LYS

Monsieur le Maire a été sollicité par une délégation importante de Postiers en colère.

Ils font part de leur inquiétude grandissante face à la dégradation de leurs conditions de travail et des modifications relatives au reversement des contributions liées aux distributions des enveloppes électorales ou des catalogues des sociétés de vente par correspondance.

Soucieux que le Service Public du tri et de la distribution du courrier soit maintenu en assurant les conditions de travail et d'emplois à la hauteur des besoins, la Commune **SOUTIENT** les femmes et les hommes qui exercent le métier de postier.

Le Conseil Municipal émet le vœu que la réorganisation territoriale de l'acheminement du courrier se fasse en concertation avec le personnel et aussi avec les Elus concernés, afin de sauvegarder la qualité du Service Public rendu aux usagers.

Le Contrat relatif aux missions de Service Public, confiées au groupe LA POSTE, doit se traduire par le maintien du service sur tout le territoire et pour tous les publics ; et qu'au-delà des mots, les actes posés concernant l'organisation du service, soient en cohérence aux moyens matériels mis en place tout en respectant les conditions de travail.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de saisir les autorités de la Poste afin de mettre en place une vraie concertation avec les personnels et les acteurs concernés et de prendre en compte leurs revendications et **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la décision du Conseil Municipal aux dirigeants local et national de la Poste.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 25

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **Rendu de la lettre au Ministre** concernant le taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux opérations relatives aux équidés ainsi qu'à certaines activités hippiques (voir lettre jointe).

➤ **Courrier de M. Patrick LASSEUBE** à la demande de M. le Maire sur le SIVOM (voir lettre jointe).

➤ **ARRETES MUNICIPAUX → TRANSFERT DE CREDITS :**

N° 2013 x 211 → BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2013

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1612 –11 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits de 29 685 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

FONCTIONNEMENT	Recettes		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022-020 : Dépenses imprévues	29 685,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	29 685,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-654-021 : Contributions aux organismes de regroupement	0,00 €	29 685,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	29 685,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 685,00 €	29 685,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

ARTICLE 2:

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Fait à Saint-Lys, le 16 décembre 2013



 Le Maire
 Jacques TERNET

Certifié exécutoire en date du 19/12/2013

- Nous, Maire de la commune de Saint-Lys ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1612 –11 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits en section d'investissement de 150,00 € du chapitre 020 « dépenses imprévues » vers l'opération 311 « Réseau 2011- Impasse Ramoun et Mescurt », afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020 : Dépenses imprévues	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-311 : Réseau 2007&TV EU IMP RAMOUS&MESCUR	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	150,00 €		0,00 €	
TOTAL GENERAL	150,00 €		0,00 €	

ARTICLE 2:

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Fait à Saint-Lys, le 20 décembre 2013

Le Maire
Jacques TENE

Certifié exécutoire le 20 décembre 2013.

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° 2014/06 DU 27 JANVIER 2014 → Marché à bons de commande pour la fourniture de produits de l'imprimerie

Le marché a été attribué à la société **IMPRIMERIE DELORT** (31320 CASTANET TOLOSAN), pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois maximum.

Le montant annuel prévisionnel est de **25 000.00 €** annuel soit **75 000.00 €** sur la durée du marché (3 ans maximum).

N° 2014/07 DU 12 FEVRIER 2014 → Marché à bons de commande de fournitures de bureau

Le marché a été attribué à la société **FIDUCIAL (31079 TOULOUSE)** pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois maximum

Le montant annuel prévisionnel est de **8 000.00 €** annuel soit **24 000.00 €** sur la durée du marché (3 ans maximum).

N° 2014/08 DU 12 FEVRIER 2014 → Souscription à une assurance dommage-ouvrage pour les travaux de restauration de la Halle

Le marché a été attribué à la société **SMABTP (31676 LABEGE)** pour un montant de **5 712.00 €HT** soit **6 226.08 €TTC** (garantie de base + dommage aux existants).

Le budget prévisionnel est de **7 100.00 €HT**, soit **7 739.00 €TTC**.

La séance est levée à 22 h.

**Le 26 Février 2014
Le Maire,
Jacques TENE**